

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 mars 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de mars deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présentes :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 51 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12561-03-2025 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 de la manière suivante :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.7 *Intégration de la caserne 37 au PLIU TNO de la MRC, intervention en milieu isolé*

Point d'information au lieu de décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12562-03-2025 TNO

0000

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 a été courriellé à chacun des élus le 6 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12563-03-2025 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2025 a été courriellé à chacun des élus le 6 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12564-03-2025 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 28 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 28 février 2025 :

Palements : 213 296,16 \$

Factures : 655,85 \$

TOTAL : 213 952,01 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12565-03-2025 TNO

Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, demande l'annexion du canton de Lefrançois

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2020, la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu, par voie postale, la résolution 2019-12-508 de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, laquelle demande à la MRC son accord pour l'annexion du canton de Lefrançois, situé dans le territoire non organisé du Mont-Albert, au territoire de sa municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de cette demande, la MRC a effectué un travail de recherche pour localiser le canton de Lefrançois et connaître son étendue, ses usages et ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a discuté de ce sujet à quelques reprises ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2025, la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu, par voie électronique, la résolution 2025-01-409 de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, laquelle réitère la demande d'annexion du canton de Lefrançois au territoire de sa municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, propose à la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine d'amorcer la procédure d'une demande d'annexion pour le canton de Lefrançois telle qu'exigée par la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12566-03-2025 TNO

Adoption partie TNO de la MRC du rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours* de la MRC de La Haute-Gaspésie le 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, chargés de l'application de mesures prévues par le schéma de couverture de risques, doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie de l'ensemble des municipalités et des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. adopte la partie TNO de la MRC du rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie ;
2. transmette à l'autorité régionale, soit la MRC de La Haute-Gaspésie, ce rapport annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. YVES SOHIER, maire de la municipalité de La Martre, par la présente :

1. donne avis de motion, qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le règlement numéro 2025-433 TNO intitulé *Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Définitions
- L'établissement du fonds
- Destination du fonds
- Droit à percevoir
- Exclusions
- Montant du droit payable
- Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière
- Perception du droit payable et procédure
- Exigibilité du droit payable et transmission d'un compte
- Administration du régime
- Vérification de l'exactitude de la déclaration
- Modification au compte
- Fonctionnaire municipal désigné

- Critères d'attribution aux municipalités locales
- Dispositions pénales
- Entrée en vigueur

2. dépose le projet du règlement numéro 2025-433 TNO.

Yves Sohier, maire de la municipalité de La Martre

RÉSOLUTION NUMÉRO 12567-03-2025 TNO

Nomination des membres du comité de démolition, renouvellement

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité de démolition de la MRC de La Haute-Gaspésie est arrivé à échéance (réf./résolution n° 12278-03-2024 TNO) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du règlement numéro 2023-413 TNO intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur les territoires non organisés de Mont-Albert et de Coulée-des-Adolphe*, le mandat des membres du comité peut être renouvelé par résolution du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de ce règlement, la durée du mandat des membres du comité est d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se tiendront en novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. renouvèle le mandat des membres du comité de démolition, lesquels sont :
 - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
 - M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
 - Mme Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
2. nomme M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, membre substitut pour remplacer l'un des trois membres du comité.
3. nomme M. Guy Bernatchez, président du comité.
4. mandate les membres du comité jusqu'au 2 novembre 2025, date à laquelle se tiendront les élections municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12568-03-2025 TNO

Village Grande Nature Chic-Chocs, demande d'aide financière pour des opérations préventives de dégagement de la route Ruisseau-Landry, saison hivernale 2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 200,00 \$ de Village Grande Nature Chic-Chocs, du 5 mars 2025, pour effectuer des opérations préventives de dégagement de la route Ruisseau-Landry durant la saison hivernale 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, accorde une aide financière, non récurrente, de 7 200,00 \$ à Village Grande Nature Chic-Chocs pour effectuer des opérations préventives de dégagement de la route Ruisseau-Landry durant la saison hivernale 2025.

VILLE DE CAP-CHAT, DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA CASERNE 37 AU
PLIU TNO DE LA MRC, INTERVENTION EN MILIEU ISOLÉ

La Ville de Cap-Chat, par voie de résolution 15.12.24, adresse au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, et à la MRC de La Haute-Gaspésie une demande d'intégration au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), adopté le 14 mai 2018 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, la caserne 37 en tant qu'intervenant en milieu isolé.

Par la même voie, la Ville de Cap-Chat mentionne qu'elle dressera un protocole d'entente et le soumettra à la MRC en vue de ladite intégration.

Considérant qu'en décembre 2024 le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a retenu les services professionnels de la firme ICARIUM groupe conseil inc. pour réaliser un portrait-diagnostic, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, des différents services de sécurité incendie participant à cette étude d'opportunité, il préfère prendre connaissance de ce rapport avant de prendre une décision en cette matière.

Il est prévu que ICARIUM dépose son rapport final en juin 2025.

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 02 par MME RENÉE GASSE et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.